



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 21 octobre 2024, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, mairesse. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller
monsieur Mario Sévigny, conseiller
Madame Stéphanie Lacoste, Mairesse
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Alexandre Desbiens, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Carole Léger, conseillère
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Julie Létourneau, conseillère

Absences motivées :

madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère
madame Isabelle Duchesne, conseillère

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe
M. Thomas Roux, directeur de cabinet
M. Jonathan Guay, directeur général adjoint, Service à la vie citoyenne
M. Patrice Furlan, chef de division, Service de l'urbanisme

Lecture de la réflexion

Madame la mairesse déclare la séance ouverte et elle fait la lecture d'une réflexion.

0997/10/24 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,
dûment appuyé par madame Cathy Bernier,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0998/10/24 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 octobre 2024

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception de la lettre suivante :

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)

Réf. : Le MELCCFP vous informe du résumé de son orientation relative au contrôle des insectes piqueurs à l'aide du *Bacillus thuringiensis* variété *israelensis* (Bti) au regard de la conservation des espèces fauniques et de leurs habitats.

0999/10/24 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 16 octobre 2024

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 16 octobre 2024 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

1000/10/24 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 1^{er} septembre au 5 octobre 2024 (cette liste totalise un montant de 7 262 703,40 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 1^{er} au 30 septembre 2024 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par monsieur Mario Sévigny.

1001/10/24 Approbation de la liste des virements budgétaires du 18 août au 5 octobre 2024

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la liste des virements budgétaires supérieurs à 50 000 \$ effectués du 18 août au 5 octobre 2024 soit approuvée;

et que la liste des virements budgétaires se situant entre 10 000 \$ et 50 000 \$ effectués du 18 août au 5 octobre 2024 soit déposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1002/10/24 Cotisation annuelle 2025 à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) au montant de 73 268,47 \$ (taxes incluses) (Contrat de gré de gré no DR24-GAG-024)

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) au montant de 73 268,47 \$ (taxes incluses) pour la cotisation annuelle 2025.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1003/10/24 Transport de neige en vrac - Hiver 2024-2025
(Contrat de gré de gré no DR24-GAG-027)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à la compagnie Transporteurs en vrac de Drummond inc. au montant de 639 000 \$ (taxes incluses) pour le transport de neige en vrac pour l'hiver 2024-2025.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1004/10/24 Services professionnels - Études d'infrastructures routières dans le cadre de réfection de plusieurs tronçons de rues
(Demande de prix no DR24-DDP-100)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Englobe Corp au montant de 133 429,64 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1005/10/24 Rejet des soumissions - Entretien des abribus et du terminus urbain
(Demande de prix no DR24-DDP-099)**

CONSIDÉRANT QUE l'estimation de la Ville était de 24 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission reçue conforme était de 112 399,56 \$ (taxes incluses);

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville rejette la soumission reçue, étant donné que celle-ci dépasse l'estimation prévue pour le projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1006/10/24 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par Madame Stéphanie Lacoste conformément aux activités intervenues sous la délégation de la directrice du Service du capital humain.

Embauches employés permanents :

Technicien en génie civil au Service de l'ingénierie : Marc-Antoine Caron

Technicien juridique au Service des affaires juridiques et du greffe, division de la cour municipale : Souhail Abdelaati

Embauche employé surnuméraire :

Manœuvre aux loisirs au Service des loisirs et de la vie communautaire : Jonathan Laplante

Embauches employés contractuels :

Aides-généralistes au Service des travaux publics : Kim Danis-Duval et Joël Séfon Moundi

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1007/10/24 Nomination de madame Évelyne Lemaire au poste de directrice du Service de l'urbanisme

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur général à signer un contrat de travail à durée indéterminée à intervenir avec madame Évelyne Lemaire afin de procéder à sa nomination au poste de directrice du Service de l'urbanisme, selon les conditions suivantes :

Salaire : Classe 35-2 F

Autres conditions : Conformes aux conditions du personnel cadre et de soutien;

Le tout sujet à une période probatoire de 6 mois;

Date d'entrée en fonction : 28 octobre 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1008/10/24 Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif à la résolution no 0986/10/24 – Demande d'exception relative aux milieux humides d'intérêt régional (MHIR) dans le cadre du projet de développement domiciliaire Les Découvertes II

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, greffière de la ville, apporte une correction à la résolution numéro 0986/10/24 - Demande d'exception relative aux milieux humides d'intérêt régional (MHIR) dans le cadre du projet de développement domiciliaire Les Découvertes II de la Ville de Drummondville, à la suite d'une ou des erreurs qui apparaissent évidentes à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

1009/10/24 Signature d'un acte de vente à intervenir avec la compagnie 9395-7421 Québec inc. relativement au lot 3 425 504 (219 de la rue Heriot) (CV24-3963)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,
dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de vente à intervenir avec la compagnie 9395-7421 Québec inc. relativement au lot 3 425 504 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 219 de la rue Heriot.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1010/10/24 Signature d'une transaction et quittance à intervenir avec Boisé Laurentien inc. et Pluritec ltée relativement au dossier 405-17-002914211

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,
dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le règlement hors cour du dossier portant le numéro 405-17-002914-211 et que la cheffe de division des affaires juridiques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la transaction et quittance ainsi que tout autre document nécessaire pour donner effet au règlement hors cour du dossier numéro 405-17-002914-211.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1011/10/24 Avis d'assujettissement au droit de préemption de certains immeubles sur le territoire de la Ville de Drummondville

CONSIDÉRANT QUE le 3 avril 2023, le conseil municipal a adopté le règlement no RV23-5493 encadrant le droit de préemption sur le territoire de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption certains immeubles, lesquels sont situés sur les lots suivants : 4 432 708, 6 108 789 et 4 101 950 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le conseil autorise l'inscription, au registre foncier du Québec, d'avis d'assujettissement pour une période de 10 ans, à l'égard des immeubles suivants :

No du Matricule	No du lot	Adresse du lot	Fins municipales
7985-96-9605-0-000-0000	4 432 708	rue Simard	Implantation ou agrandissement d'un établissement scolaire
8181-31-2173-0-000-0000	6 108 789	1655 rue Trépanier	Implantation ou agrandissement d'un établissement scolaire
8181-33-7431-0-000-0000	4 101 950	2255 rue Raphaël-Nolet	Implantation ou agrandissement d'un établissement scolaire

et ce, aux fins municipales tel qu'indiqué au présent tableau pour chacun des lots.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1012/10/24 Reconnaissance d'organismes conformément à l'application de la Politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que les organismes Diabète Drummond inc., La Parenthèse, services droits d'accès et Anti-Pauvreté Mauricie Centre-du-Québec soient admis au soutien municipal. Leur admission est valide aussi longtemps que ces organismes remplissent les critères et les obligations de la Politique d'admissibilité et fournissent les documents exigés par la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1013/10/24 Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques

ATTENDU QUE le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'histoire auxquels ils appartiennent.

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen.

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échanges, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

ATTENDU QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

ATTENDU QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression.

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville reconnaisse officiellement :

- les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue;
- l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections;
- la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1014/10/24 Signature d'une entente d'aide ponctuelle non récurrente à intervenir avec l'organisme Axart pour un montant de 5 000 \$ (CV24-3976)

Sur proposition de monsieur Alexandre Desbiens,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente d'aide ponctuelle non récurrente à intervenir avec l'organisme culturel Axart pour un montant de 5 000 \$ pour l'année 2024

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1015/10/24 Signature d'un contrat d'acquisition à intervenir avec monsieur Pierre Bourgie relativement à l'acquisition d'une œuvre d'art offerte en don à la Ville de Drummondville (CV24-3774)

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de donation à intervenir avec M. Pierre Bourgie en lien avec l'acquisition d'une œuvre d'art et que le Service des finances émette un reçu de bienfaisance au montant de 22 750 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1016/10/24 Signatures de contrats d'acquisition à intervenir avec un artiste professionnel et un artiste de la relève artistique relativement à l'acquisition de 4 œuvres d'art immobilières pour un montant de 15 974,88 \$

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,
dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, des contrats d'acquisition à intervenir avec un artiste professionnel et un artiste de la relève artistique relativement à l'acquisition de 4 œuvres d'art immobilières pour un montant de 15 974,88 \$.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1017/10/24 Abrogation de la résolution 0797/08/24 autorisant l'installation d'arrêts toutes directions au carrefour de la rue Dunkin et des accès aux stationnements de l'hôpital Sainte-Croix et du Collège Saint-Bernard

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville abroge la résolution 0797/08/24 autorisant l'installation d'arrêts toutes directions au carrefour de la rue Dunkin et des accès aux stationnements de l'hôpital Sainte-Croix et du Collège Saint-Bernard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1018/10/24 Immeuble situé au 57 de la 13e Avenue
Réduire la distance entre une case de stationnement et le mur avant du bâtiment principal, réduire la profondeur d'une case de stationnement et augmenter la largeur d'une entrée charretière - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 0,5 mètre à 0 mètre la distance minimale entre une case de stationnement et le mur avant du bâtiment principal;
- réduire de 5 mètres à 4,5 mètres la profondeur minimale d'une case de stationnement;
- augmenter de 7 mètres à 7,5 mètres la largeur maximale d'une entrée charretière;

et ce, pour la propriété située sur le lot 3 084 752 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Drummond, soit au 57 de la 13^e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1019/10/24 Immeuble situé aux 2435 à 2449 de la rue Saint-Pierre
Réduire l'aire d'isolement entre l'aire de stationnement et le bâtiment principal - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 1 mètre à 0 mètre l'aire d'isolement entre l'aire de stationnement et le bâtiment principal, et ce, pour la propriété située sur le lot 4 103 035 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Drummond, soit aux 2435 à 2449 de la rue Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1020/10/24 Immeuble situé aux 3100 à 3200 de la rue Kunz
Permettre certains ajustements règlementaires dans le cadre de la
construction d'un bâtiment accessoire pour l'usine de Soprema située
en bordure de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- permettre la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant;
- permettre un bâtiment accessoire implanté dans une cour comprise entre le bâtiment principal et l'emprise d'une autoroute;
- augmenter de 9,56 mètres à 11 mètres la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire;
- augmenter de 4 780 mètres carrés à 5 450 mètres carrés la superficie maximale d'un bâtiment accessoire;
- permettre une aire de chargement/déchargement aménagée dans une cour comprise entre le bâtiment principal et l'emprise d'une autoroute;
- permettre une aire de chargement/déchargement aménagée dans une cour comprise entre le bâtiment principal et l'emprise d'une autoroute;
- augmenter de 2 mètres à 2,5 mètres la hauteur maximale d'une clôture;

et ce, pour la propriété située sur le lot 5 518 499 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 3100 à 3200 de la rue Kunz.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1021/10/24 Immeuble situé au 792 du boulevard Mercure
Réduire le nombre de cases de stationnement pour une habitation multifamiliale de 6 logements et permettre une aire de stationnement sans allée d'accès permettant d'accéder aux cases ou d'en sortir sans être contraint de déplacer un véhicule - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 9 cases à 8 cases le nombre minimal de cases de stationnement;
- permettre une aire de stationnement sans allée d'accès permettant d'accéder aux cases ou d'en sortir sans être contraint de déplacer un véhicule;

et ce, pour la propriété située sur le lot 3 426 469 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 792 du boulevard Mercure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1022/10/24 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (approbations - C.C.U. du 25 septembre 2024)

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
24.09.21	470, rue Lindsay	Rénovation du bâtiment (peinture du revêtement extérieur)
24.09.22	476, rue Saint-Jean	Nouvelle enseigne rattachée
24.09.23	965, boulevard Saint-Joseph (suite #2)	Modification d'une enseigne rattachée
24.09.24	1027, boulevard Saint-Joseph	Nouvelle enseigne rattachée
24.09.25	130, rue de l'Émissaire	Nouvelle enseigne rattachée
24.09.26	530, rue Lindsay	Rénovation du bâtiment principal
24.09.27	1435, boulevard Foucault	Rénovation du bâtiment principal
24.09.28	1680, boulevard Saint-Joseph	Rénovation du bâtiment principal
24.09.29	2435, rue Saint-Pierre	Aménagement de terrain
24.09.31	3100-3200, rue Kunz	Nouveau bâtiment accessoire Aménagement de terrain
24.09.33	792, boulevard Mercure	Rénovation du bâtiment principal

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,
dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 25 septembre 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1023/10/24 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la construction d'une résidence pour étudiants de 43 chambres impliquant la démolition du bâtiment principal existant au 205 de la rue Dorion - Consultation publique

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 28 août 2024;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser la classe d'usages H-8 (habitation collective) d'un maximum de 15 logements à l'intérieur de la zone d'habitation H-0038 et plus particulièrement au 205 de la rue Dorion;
- augmenter de 80 à 130 le nombre maximal de logements par terrain (log./ha);
- réduire de 9 mètres à 1,5 mètre la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal projeté;
- réduire de 29 mètres à 27 mètres la profondeur minimale de terrain.

Le tout tel qu'illustré sur le plan suivant faisant partie intégrante du présent projet de résolution;

soit et est adoptée;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1024/10/24 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser une habitation multifamiliale de 4 logements au 64 de la rue Saint-Laurent

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 14 août 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 7 octobre 2024;

sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser à l'intérieur de la zone d'habitation H-735, et plus particulièrement au 64 de la rue Saint-Laurent, la classe d'usages H-4 (habitation multifamiliale) d'un maximum de 4 logements;
- augmenter de 80 à 140 le nombre maximal de logements par terrain;
- réduire de 1,5 mètre à 0,5 mètre la distance minimale entre une galerie située en cour avant et une ligne avant de terrain;
- autoriser un escalier extérieur ouvert menant à l'étage en cour avant;
- réduire de 6 à 3 le nombre minimal de cases de stationnement.

Le tout selon les **conditions** suivantes :

Extérieur du bâtiment

- nettoyer en totalité le revêtement sur l'ensemble des façades du bâtiment principal et remplacer les sections de revêtement endommagées. Dans l'éventualité où on ne pourrait remplacer par le même revêtement, on devra remplacer le revêtement sur l'ensemble de la façade concernée;
- remplacer les fenêtres endommagées, soit par un nouveau thermos ou par le remplacement de la fenêtre au complet, et ce, incluant les fenêtres du sous-sol;
- remplacer les portes extérieures endommagées;
- refaire l'ensemble du bloc galerie de l'escalier situé en façade du bâtiment;
- solidifier et apporter les correctifs au bloc galerie situé à l'arrière du bâtiment;
- engazonner les espaces non aménagés situés en cour avant;

Intérieur du bâtiment

- recouvrir tous les murs et plafonds d'un revêtement de gypse conforme;
- rendre tous les appareils de plomberie présents et fonctionnels dans chacun des logements;
- alimenter le bâtiment en eau;
- faire en sorte que l'électricité soit fonctionnelle et sécuritaire dans le bâtiment;
- faire en sorte que chacun des logements possède un espace dédié à la cuisine;
- les travaux d'électricité et de plomberie doivent être exécutés par des professionnels avec les cartes de compétence appropriées de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

Le tout comme montré aux plans en annexe faisant partie intégrante de la présente résolution;

soit et est adoptée;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1025/10/24 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un centre de formation spécialisée au 401 de la rue Laferté

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 24 juillet 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 7 octobre 2024;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser l'usage « 6839 Autres institutions de formation spécialisée » faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local) à l'intérieur de la zone industrielle I-325, et plus particulièrement, sur le lot 4 134 701 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 401 de la rue Laferté à la **condition** que la superficie maximale occupée par cet usage n'excède pas 1800 mètres carrés;

soit et est adoptée;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1026/10/24 Dépôt du rapport trimestriel du Service de l'urbanisme - construction

Le rapport trimestriel du Service de l'urbanisme est déposé par madame Catherine Lassonde,

La situation de l'habitation pour les mois de juillet, août et septembre 2024 est résumée et les résultats sont comparés à ceux obtenus pour la même période en 2023.

1027/10/24 Adoption du second projet de règlement no RV24-5677-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'augmenter à 48 le nombre de logements maximum par bâtiment autorisé dans la zone commerciale C-536 dans le cadre de la construction de 2 habitations multifamiliales de 48 logements au 1645 du boulevard Lemire

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV24-5677-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'augmenter à 48 le nombre de logements maximum par bâtiment autorisé pour la classe d'usage H-6 (habitation multifamiliale (13 logements et +)) à l'intérieur de la zone commerciale C-536 et d'ajuster en conséquence les différentes normes applicables à la construction des bâtiments et au lotissement;
- d'abroger l'exigence que tout mur d'un bâtiment principal donnant sur une voie de circulation soit recouvert de brique sur au moins 80 % de sa superficie à l'intérieur de la zone commerciale C-536.

La zone commerciale C-536 est délimitée approximativement par le boulevard Saint-Lemire et par les rues Raphael-Nolet et Parenteau;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1028/10/24 Adoption du règlement no RV24-5675 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'identifier des terrains exclus de l'application des interdictions relatives aux ouvrages, aux constructions et aux travaux à l'intérieur d'un milieu humide d'intérêt régional et de sa zone tampon

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0990/10/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'identifier des terrains exclus de l'application des interdictions relatives aux ouvrages, constructions et travaux à l'intérieur d'un milieu humide d'intérêt régional et de sa zone tampon;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV24-5675 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de modifier les feuillets 1 et 5 de 15 constituant l'annexe « C » (plan des milieux naturels) pour le secteur Les Découvertes afin d'ajouter des terrains exclus de l'application des interdictions relatives aux ouvrages, constructions et travaux à l'intérieur d'un milieu humide d'intérêt régional et de sa zone tampon;
- de modifier au chapitre 14 intitulé « DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À L'ENVIRONNEMENT » les articles 1502.1 et 1502.2 relatifs aux milieux humides de manière à prévoir des exceptions aux interdictions relatives aux ouvrages, aux constructions et aux travaux à l'intérieur d'un milieu humide d'intérêt régional et de sa zone tampon pour les secteurs ayant fait l'objet d'une approbation du conseil municipal en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE);

Les zones visées sont les zones de réserve RES-1023-1, RES-1026-2 et P-1025.

Les zones visées sont l'ensemble des zones du territoire de la Ville de Drummondville;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1029/10/24 Adoption du règlement no RV24-5676 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser l'aménagement d'un 4^e logement au 310 de la rue William

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0991/10/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser l'aménagement d'un 4^e logement au 310 de la rue William.

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV24-5676 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la classe d'usages H-4 (habitation multifamiliale) d'un maximum de 4 logements à l'intérieur de la zone d'habitation H-444 et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement.

La zone d'habitation H-444 est délimitée approximativement par les rues Gauthier et Saint-Amant et par l'arrière-lot des terrains donnant vers la rue William et le boulevard Saint-Joseph;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Informations des membres du conseil

19.1 Halloween approche en ville !

À l'occasion de l'Halloween, la conseillère Catherine Lassonde convie la population à aller visiter le Village hanté. Elle mentionne que des dates supplémentaires ont été ajoutées pour les visites, soit la première fin de semaine de novembre. Madame Lassonde propose également d'aller voir les diverses décorations à la promenade Rivia.

19.2 Spectacle naturel des grandes oies des neiges

Le conseiller Daniel Pelletier annonce que la population drummondvilloise est invitée à admirer le spectacle naturel des grandes oies des neiges, qui font escale sur la rivière Saint-François à la hauteur de la plage publique. Celles-ci s'y rassemblent généralement en quantités impressionnantes, habituellement jusqu'à la mi-novembre. Il rappelle que les meilleurs moments pour observer les grandes oies des neiges sont à l'aube et au coucher du soleil. Les décollages se font au lever du jour, vers 6 h, mais généralement en plusieurs volées successives. Les oiseaux feront ensuite des allers-retours entre champs et cours d'eau des environs tout au long de la journée, avant de revenir se poser sur la rivière lorsque le soleil tombe.

Une série de panneaux d'interprétation sur la grande oie des neiges et quelques décorations de circonstance sont de retour sur le site de la plage publique de Drummondville, située au 2560, boulevard Allard, dont un cadre géant pour se prendre en photo.

19.3 Semaine des bibliothèques publiques

Le conseiller Jean-Philippe Tessier fait part que la Semaine des bibliothèques publiques se déroule actuellement, du 19 au 26 octobre 2024, sous la thématique « Ma biblio aux mille et un visages ». Cette thématique valorise l'humain, mais aussi les diverses facettes des bibliothèques. Nous parlons ici du public qui les fréquente : enfants, familles, jeunes adultes, personnes âgées, en situation de handicap, d'itinérance, nouvelles arrivantes et nouveaux arrivants, étudiantes et étudiants, etc.; mais nous pensons aussi au personnel qui y travaille avec cœur au quotidien.

19.4 Rappel - La Shop à réparer

La conseillère Julie Létourneau tient à rappeler aux citoyennes et aux citoyens que la Shop à réparer est de retour cette année en collaboration avec la Ville de Drummondville et la MRC de Drummond et se tiendra ce samedi 26 octobre, de 9 h à 16 h, au centre communautaire Drummondville-Sud. Cette activité permettra aux citoyennes et aux citoyens de la région de prolonger la vie de nombreux objets du quotidien en profitant d'un service de réparation gratuit. Des bénévoles ayant une expertise en couture, en électronique et informatique, en réparation de petits appareils électroménagers et en entretien de vélo seront présents pour remettre en bon état les objets par des réparations ou des ajustements mineurs. Ces réparations ou ajustements devront pouvoir être effectués rapidement par les bénévoles, avec les outils à leur disposition. Il est à noter qu'aucune pièce ne sera fournie.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

Prochaine séance du conseil : 4 novembre 2024

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 4 novembre 2024.

1030/10/24 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de monsieur Yves Grondin,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 45.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stéphanie Lacoste, mairesse

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.